

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 158**29 janvier 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|------|--|------|
| Acatis Champions Select..... | 7538 | Finauto, S.à r.l., Luxembourg | 7576 |
| Anprefin Holding S.A., Luxembourg | 7582 | First Investment International S.A., Luxembourg | 7577 |
| Bond Universalis, Sicav, Luxembourg | 7553 | FLTS S.A., Financière Luxembourgeoise de Trans- | |
| Bond Universalis, Sicav, Luxembourg | 7555 | mission par Satellites S.A., Luxembourg..... | 7570 |
| Botero Holding S.A., Luxembourg..... | 7556 | Focus Holding S.A., Luxembourg..... | 7577 |
| Botero Holding S.A., Luxembourg..... | 7556 | Forefin S.A.H., Strassen..... | 7574 |
| Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg ... | 7583 | Futuro S.A., Luxembourg | 7576 |
| C&M and Management S.A., Luxembourg | 7583 | General Supplies S.A., Luxembourg..... | 7573 |
| D.S. Corporation S.A., Luxembourg | 7560 | General Supplies S.A., Luxembourg..... | 7573 |
| Delbo S.A. Holding, Luxembourg..... | 7559 | Georges Pirrotte et Cie, S.e.c.s., Luxembourg ... | 7575 |
| Delbo S.A. Holding, Luxembourg..... | 7559 | Gestion en Technique Spéciale S.A., Luxembourg | 7577 |
| Delbo S.A. Holding, Luxembourg..... | 7559 | Goad International Holding S.A., Luxembourg.. | 7583 |
| Deseret Adventure S.A., Luxembourg | 7559 | Golden Odyssey S.A., Luxembourg | 7578 |
| Durbana Sicav, Luxembourg..... | 7556 | Green Arrow Holding S.A., Luxembourg | 7578 |
| Eagle Charter S.A., Luxembourg..... | 7561 | Greenseeds S.A., Luxembourg | 7578 |
| Energo-Gest S.A., Luxembourg | 7560 | Hanota Holdings S.A., Luxembourg..... | 7582 |
| EPX Holding S.A., Luxembourg..... | 7562 | Iberian Beverage Group S.A., Luxembourg..... | 7561 |
| EPX Holding S.A., Luxembourg..... | 7562 | International Shipping Partners S.A., Luxembourg | 7572 |
| EPX Holding S.A., Luxembourg..... | 7562 | International Tobacco Advisory Services Ltd S.A., | |
| EPX Holding S.A., Luxembourg..... | 7562 | Luxembourg | 7577 |
| EPX International S.A., Luxembourg | 7563 | Investnet International S.A. | 7565 |
| EPX International S.A., Luxembourg | 7563 | Investnet International S.A. | 7565 |
| EPX International S.A., Luxembourg | 7563 | J. Van Breda Beheersfonds, Sicav, Luxembourg .. | 7578 |
| EPX International S.A., Luxembourg | 7563 | J.M.R. Finance S.A.H., Luxembourg | 7584 |
| Ergon Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg. | 7560 | Juna S.A.H., Luxembourg | 7582 |
| Ergon Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 7558 | Kalmo Finance Holding S.A., Luxembourg | 7579 |
| Erisider International S.A., Luxembourg | 7560 | Kalmo Finance Holding S.A., Luxembourg | 7581 |
| Esprit, Sicav, Luxembourg | 7563 | Luna S.A.H., Luxembourg..... | 7584 |
| Eurofind S.A., Luxembourg..... | 7565 | Midoc International Holding S.A., Luxembourg .. | 7583 |
| European Fruit S.A., Luxembourg | 7565 | Quinto S.A.H., Luxembourg | 7555 |
| Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg | 7569 | Renault Luxembourg S.A., Luxembourg | 7546 |
| FBS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg..... | 7566 | Renault Luxembourg S.A., Luxembourg | 7551 |
| FBS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg..... | 7569 | SC Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- | |
| Femit Invest S.A., Luxembourg | 7572 | bourg..... | 7557 |
| Fertilux S.A., Luxembourg | 7564 | SC Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- | |
| Ficoreal Luxembourg S.A., Luxembourg..... | 7569 | bourg..... | 7558 |
| Fidelin S.A.H., Luxembourg | 7572 | Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg | 7551 |
| Fiduplan S.A., Luxembourg..... | 7562 | Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg | 7555 |
| Fimaco S.A.H., Luxembourg..... | 7573 | Toyfin S.A.H., Luxembourg..... | 7582 |
| Fimaco S.A.H., Luxembourg..... | 7573 | | |

ACATIS CHAMPIONS SELECT, Fonds commun de placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Januar 2002

Art. 1. Der Fonds

(1) Der ACATIS CHAMPIONS SELECT (hiernach «Fonds» genannt) wurde gemäß dem ersten Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen als Investmentfonds (fonds commun de placement) durch die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. (hiernach «die Verwaltungsgesellschaft» genannt) gegründet.

Bei dem Fonds handelt es sich um ein rechtlich unselbständiges Gemeinschaftsvermögen aller Anteilhaber. Das Sondervermögen wird von der Verwaltungsgesellschaft in eigenem Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.

Das Mindestkapital des Fonds wird gemäß Luxemburger Gesetz dem Gegenwert in EUR von 50.000.000,- Luxemburger Franken entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung des Fonds erreicht sein.

(2) Unter ein und demselben Fonds werden dem Anleger verschiedene Teilfonds angeboten, welche entsprechend ihrer speziellen Anlagepolitik nach dem Grundsatz der Risikomischung ihr Vermögen in Wertpapieren investieren. Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, weitere Teilfonds hinzuzufügen bzw. bestehende Teilfonds aufzulösen oder zu fusionieren.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds fest, wobei die jeweiligen Teilfondsvermögen gesondert vom Vermögen der Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft gibt Inhaberanteile und/oder auf den Namen lautende Anteile generell in Form von Anteilbestätigungen aus. In Ausnahmefällen können auf Beschluß der Verwaltungsgesellschaft auf den Inhaber bzw. auf den Namen lautende Zertifikate (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt werden, die einen oder mehrere Anteile des Anteilhabers an dem Fonds verbriefen.

(4) Die Anteilhaber sind an dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(5) Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Depotbank

(1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, durch einen Depotbankvertrag zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank bestimmt sich nach den gesetzlichen Bestimmungen und den Regelungen dieses Verwaltungsreglements. Dabei handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Die Depotbank hat insbesondere die in Artikel 17 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen enthaltenen Bestimmungen zu berücksichtigen.

(2) Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben wahr. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Konten bzw. den Depots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anlagen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anlagen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Konten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Des weiteren werden dem Fondsvermögen die in Artikel 20, «Kosten des Fonds», genannten Gebühren und Kosten belastet.

(4) Eine Kündigung des Depotbankvertrages wird erst wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank voll umfänglich nachkommen.

Art. 3. Verwaltungsgesellschaft

(1) Verwaltungsgesellschaft ist die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Verwaltungsratsmitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragen.

Die Verwaltungsgesellschaft handelt unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber.

(2) Sie ist berechtigt, entsprechend den im Verwaltungsreglement und im Verkaufsprospekt aufgeführten Bestimmungen die Vermögen der einzelnen Teilfonds anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Fondsvermögen erforderlich sind.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten des jeweiligen Teilfonds einen Fondsmanager oder Anlageberater hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuß, dessen Zusammensetzung vom Verwaltungsrat bestimmt wird, beraten lassen.

Art. 4. Zahlstellen

Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Zahlstelle in Luxemburg beauftragt. Diese Ernennung wird durch den Depotbankvertrag gemäß Artikel 2 geregelt. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft weitere Zahlstellen in den Ländern beauftragen, in denen die Anteile der Teilfonds öffentlichen vertrieben werden.

Art. 5. Servicegesellschaft (Zentralverwaltung)

Die Verwaltungsgesellschaft hat die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Servicegesellschaft des Fonds mit der Buchhaltung und Berechnung des Netto-Inventarwertes durch einen Geschäftsbesorgungsvertrag beauftragt.

Art. 6. Register- und Transferstelle

Die Verwaltungsgesellschaft hat die ATTRAX S.A., mit eingetragenem Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, als Register- und Transferstelle des Fonds durch einen Register- und Transferstellenvertrag bestellt.

Art. 7. Anlagepolitik

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen der einzelnen Teilfonds grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

- (1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union (EU) oder anderer OECD-Mitgliedstaaten gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder

- (2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne des Absatzes (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Art. 8. Risikostreuung

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Außerdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des Nettovermögens eines Teilfonds anlegt, 40% des Wertes des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

- (2) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% ist auf 35% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Absatz (1) genannte Beschränkung auf 40% nicht.

- (3) Die in Absatz (1) genannte Grenze von 10% darf für bestimmte Schuldverschreibungen auf höchstens 25% des Nettovermögens eines Teilfonds angehoben werden, wenn sie von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Kontrolle unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen investiert werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht überschreiten.

- (4) Die in den Absätzen (2) und (3) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40% nach Absatz (1) außer Betracht. Die in den Absätzen (1) bis (3) vorgesehenen Grenzen können nicht kumuliert werden, und daher dürfen die Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten gemäß vorstehender Absätze auf keinen Fall insgesamt 35% des Nettovermögens eines Teilfonds übersteigen.

Unbeschadet der Bestimmungen der vorstehenden Klauseln (1) und (2) darf der Fonds für den Fall, daß Anlagen des Fonds unter Wahrung des Prinzips der Risikoverteilung in übertragbaren Wertpapieren erfolgen, die von einem Mitgliedsstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, ausgegeben oder garantiert sind, bis zu 100% des Nettovermögens jedes Teilfonds in Wertpapieren dieser Art anlegen, vorausgesetzt, daß der Bestand des Fonds Wertpapiere aus mindestens sechs verschiedenen Emissionen enthalten muß, und daß die Wertpapiere derselben Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens des Teilfonds ausmachen dürfen.

- (5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

- (6) Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds höchstens 10% der stimmrechtslosen Aktien sowie höchstens 10% der Schuldverschreibungen desselben Emittenten sowie 10% der Anteile desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben. Hiervon ausgenommen sind Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat, der Mitglied der OECD ist, begeben oder garantiert sind, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören.

- (7) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10% des Nettovermögens jedes Teilfonds in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit 12 Monate überschreitet, oder in nicht an Börsen amtlich notierten

oder an einem geregelten Markt, (Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist) gehandelten Wertpapieren anlegen.

Art. 9. Investmentanteile an offenen OGAW

Jeder Teilfonds ist ermächtigt, bis zu 5% seines Fondsvermögens in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Gemeinschaft vom 20. Dezember 1985 (85/611/EG) zu investieren.

Anlagen in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, sind nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß deren Vertragsbedingungen oder Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen jedes Teilfonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Vermögensteile eines Investmentfonds in Anteilen eines anderen Investmentfonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von irgendeiner anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen einer Verwaltungs- oder Aufsichtsgemeinschaft oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

Art. 10. Rückführung

Die im Artikel 8 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 11. Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe

(1) Jeder Teilfonds kann daneben Wertpapiere im Zusammenhang mit Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäftes nicht veräußert werden.

Ist der Investmentfonds für den Rückkauf seiner Anteile offen, muß er darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es ihm jederzeit möglich ist, seiner Rückkaufverpflichtung nachzukommen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50% des Gegenwertes der in einem Teilfonds befindlichen Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, repräsentiert ist. Eine über 50% des Bestandes hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der entsprechende Teilfonds berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Art. 12. Techniken und Instrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für jeden Teilfonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern deren Einsatz im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur teilweisen oder völligen Absicherung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken zur Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Zu den unter Absatz (1) und (2) aufgelisteten Techniken gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes und Zinsfutures. Termingeschäfte, die in einer bestimmten Währung abgeschlossen werden, dürfen grundsätzlich weder das Volumen des gesamten Vermögens, das auf diese Währung lautet, noch die Besitzdauer dieses Vermögens übersteigen. Des weiteren dürfen Termingeschäfte über Devisen ausschließlich zum Schutze des Fondsvermögens gegen Währungskursschwankungen dienen und müssen sich auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden. Mit demselben Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Anlagen anzuwenden, sofern diese nicht Devisen zum Gegenstand haben.

(4) Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv wie negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten der Fall ist; insofern ist deren Einsatz mit besonderen Risiken verbunden.

(5) Finanzterminkontrakte, die zu einem anderen Zweck als der Absicherung eingesetzt werden, sind ebenfalls mit erheblichen Chancen und Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursveränderungen können somit zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

Art. 13. Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Kredite nur in besonderen Fällen für kurze Zeit in Höhe von bis zu 10% des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Ausgenommen von dieser Bestimmung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

Art. 14. Flüssige Mittel

Ein Teil des Nettovermögens jedes Teilfonds darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumente wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposits, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter haben dürfen,

gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbs durch den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Vorübergehend ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch über 49% hinaus flüssige Mittel zu halten, sofern dies im Interesse der Anteilhaber geboten erscheint.

Art. 15. Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der Teilfonds:

- (1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäß Artikel 13 10% des Netto-Fondsvermögens überschreiten;
- (2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- (3) das Fondsvermögen in Wertpapieren anlegen, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;
- (4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- (5) Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben;
- (6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder abtreten, es sei denn, dies wird von einer Börse oder von einem geregelten Markt gefordert oder es handelt sich um Kreditaufnahmen zu Lasten des Teilfonds gemäß dem vorstehenden Absatz (1) oder um Sicherungsleistungen zur Erfüllung von Einschuß- oder Nachschußverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit derivativen Finanzinstrumenten.
- (7) Wertpapierleerverkäufe tätigen;
- (8) an einer Börse oder an einem geregelten Markt Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen, deren Prämien addiert 15% des Netto-Fondsvermögens überschreiten und deren Kontraktwerte über das Netto-Fondsvermögen hinausgehen.

Die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Options- und Terminkontrakte auf Indizes bezieht, darf den Marktwert der Wertpapiere, die der Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält, nicht übersteigen.

Mit Ausnahme der nachfolgend erwähnten Tauschverträge auf Zinsen müssen Termin- und Optionsverträge auf Zinsen sowie Terminkontrakte auf Indizes an einer Börse bzw. an einem geregelten Markt mit regelmäßigem öffentlichem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Bei Termin-, Options- und Tauschverträgen auf Zinsen, die ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, getätigt werden können, darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten den globalen Marktwert des zu deckenden Vermögens, das der Teilfonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währungen hält, nicht übersteigen.

(9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25% des Netto-Fondsvermögens.

Beim Verkauf von Put-Optionen muß der Teilfonds während der gesamten Laufzeit des Optionskontraktes mit den Barmitteln eingedeckt sein, die er benötigen würde, um Titel zu bezahlen, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

(10) Finanzterminkontrakte schließen, deren Kontraktwerte - sofern diese nicht der Deckung des Fondsvermögens dienen - das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Diese Geschäfte dürfen sich nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden.

Art. 16. Anteile

(1) Die seitens des Fonds ausgegebenen Anteile haben keinen Nennwert und werden grundsätzlich durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Daneben werden auf den Namen lautende Anteile mittels Eintragung in ein Anteilscheinregister des Fonds in Form von Anteilbestätigungen nach Zahlung des Kaufpreises an die Depotbank zur Verfügung gestellt. In diesem Falle werden die Anteile bis auf tausendstel Anteile zugeteilt.

In Ausnahmefällen kann die Verwaltungsgesellschaft über die Depotbank auf den Inhaber lautende Anteilzertifikate über ganze Anteile ausstellen. Die anfallenden Kosten werden dabei dem Käufer in Rechnung gestellt. Die Zertifikate der Inhaberanteile werden mit Couponbogen in Stückelungen zu 1, 10 und 100 Anteilen geliefert.

(2) Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche durch Faksimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Teilfonds die Anteile zugehören.

(3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank gegenüber gilt in jedem Fall der Inhaber des Anteilzertifikates bzw. der Anteilbestätigung als der Berechtigte.

(4) Prinzipiell werden die in die jeweiligen Teilfonds einfließenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern wieder angelegt. Es bleibt jedoch der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, für einen oder mehrere Teilfonds eine Dividendenausschüttung vorzunehmen. Jegliche eventuell ausgeführte Ausschüttung wird gemäß den in Artikel 22 enthaltenen Bedingungen veröffentlicht.

Die Anteilhaber von auf den Namen lautenden Anteilen erhalten einen Dividendenscheck, der an die im Register der Anteilhaber aufgeführte Adresse geschickt wird. Auf Wunsch kann eine Überweisung auf ein vom Anteilhaber anzugebendes Konto ausgeführt werden.

Ausschüttungen, die nicht innerhalb von fünf Jahren von dem Anteilhaber angefordert werden, verfallen zu Gunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 17. Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen

(1) Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag unverzüglich nach Eingang des Kaufpreises, der innerhalb von zwei Luxemburger Bankarbeitstagen zu erfolgen hat, gemäß Artikel 18 in

entsprechender Zahl übertragen. Bei Kaufaufträgen, die an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Kaufaufträge ist der übernächste Bewertungstag maßgeblich. Die Anteile werden unverzüglich nach Zahlungseingang im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Übergabe von Anteilzertifikaten (sofern ausgestellt) des entsprechenden Teilfonds ausgehändigt; entsprechendes gilt für ausgestellte Anteilbestätigungen. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

(2) Der Anleger hat die Möglichkeit, durch Unterzeichnung des Antragsformulars eine einmalige Zeichnung von Anteilen zu veranlassen. Zusätzlich kann die Verwaltungsgesellschaft für einzelne Teilfonds zum systematischen Aufbau von Vermögen die regelmäßige Zeichnung von Anteilen im Rahmen von Sparplänen anbieten. Die Gegenwerte dieser Anteilskäufe werden im Rahmen des Lastschriftinzugsverfahrens zu den vorgegebenen Terminen vom Konto des Kunden bei seiner Hausbank abgebucht und im jeweiligen Teilfonds investiert. Über Sparpläne erworbene Anteile werden automatisch auf einem bei der Register- und Transferstelle geführten Anlagekonto des Kunden verbucht. Hierüber erhält der Anteilinhaber eine Registerbestätigung; eine Auslieferung effektiver Stücke ist nicht möglich. Sofern die Abnahme von Anteilen für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbart wird, so wird von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen höchstens ein Drittel für die Deckung von Kosten verwendet werden. Die restlichen Kosten werden auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

(3) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

(4) Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren (tauschen). Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Netto-Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag unter Berücksichtigung einer etwaigen Umtauschprovision. Bei Netto-Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt. Die Umtauschprovision für eine Konversion wird in den jeweiligen Anlagen zum Verkaufsprospekt angeführt.

Ein sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebender Überschuss von mehr als 10,- Euro zugunsten des Anteilinhabers wird an die depotführende Stelle überwiesen, welche diesen Überschuss an den jeweiligen Anteilinhaber weiterleitet. Ein geringerer Überschuss verfällt zugunsten des Teilfonds, in den angelegt wird.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds aus eigenem Ermessen einen Umtauschantrag zurückweisen.

(5) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rücknahme erfolgt gegen Einreichung der Zertifikate bzw. gegen deren Ausbuchung, insofern diese bei der Depotbank deponiert und nicht zugestellt waren bzw. im Falle von Anteilbestätigungen, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 zurückzunehmen. Bei an einem Bewertungstag bis 17.00 Uhr eingehenden Rücknahmeanträgen wird der am nächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Rücknahmeanträge ist der am übernächsten Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis maßgeblich. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt angegeben ist.

(6) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einzelne Teilfonds die regelmäßige Rücknahme von Anteilen im Rahmen von Entnahmeplänen anbieten. Die Gegenwerte der Anteilrücknahmen werden zu den vorgegebenen Terminen dem Konto des Kunden bei seiner Hausbank gutgeschrieben. Die über Entnahmepläne zurückgenommenen Anteile werden automatisch von einem bei der Register- und Transferstelle geführten Anlagekonto des Kunden abgebucht. Hierüber erhält der Anteilinhaber eine Registerbestätigung.

(7) Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, Rücknahmeanträge erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel 18 zum dann geltenden Netto-Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

(8) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

Art. 18. Netto-Inventarwert, Ausgabe-, Rücknahme- und Umtauschpreis

(1) Der Netto-Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und von der Servicegesellschaft unter Aufsicht der Depotbank an dem im Anhang zum Verkaufsprospekt festgesetzten Bewertungstag des betreffenden Teilfonds (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet, mindestens jedoch zwei Mal im Monat. Fällt ein Bewertungstag nicht auf einen Bankarbeitstag in Luxemburg, so wird der Netto-Inventarwert am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg berechnet.

Die Berechnung des Netto-Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (nachstehend «Netto-Inventarwert pro Anteil») dieses Teilfonds.

Das Gesamtnettovermögen des Fonds besteht aus der Summe der Nettovermögen der jeweiligen Teilfonds und wird in Euro () ausgedrückt.

Die DZ BANK INTERNATIONAL S.A., beauftragt durch die Verwaltungsgesellschaft, trägt als Servicegesellschaft Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise erfolgt.

(2) Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet:

Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

Das Netto-Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Netto-Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe für den betreffenden Teilfonds im Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

(4) Der Rücknahmepreis ist der nach Absatz (1) bis (2) ermittelte Netto-Inventarwert pro Anteil.

(5) Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 17⁰⁰ Uhr an jedem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabe-, Rücknahme- bzw. Umtauschpreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Kaufaufträgen der Gegenwert verfügbar ist. Zeichnungs-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Netto-Inventarwertes pro Anteil schließen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 5 Bankarbeitstagen in Luxemburg nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Verkaufsprospekt angegeben ist.

(6) Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.

Art. 19. Aussetzung der Berechnung des Netto-Inventarwertes und der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen eines oder mehrerer Teilfonds zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des jeweiligen Teilfonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann, oder es für sie unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Netto Inventarwertes ordnungsgemäß durchführen zu lassen.

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Netto-Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme oder zum Umtausch angeboten haben. Diese Mitteilung erfolgt gemäß den in Artikel 22 enthaltenen Bestimmungen.

Art. 20. Kosten des Fonds

(1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds, der Depotbank für die Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte und der Servicegesellschaft im Rahmen der Buchhaltung und der Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie der Register- und Transferstelle eine Vergütung zu, die gemäß der Anlage zum Verkaufsprospekt entsprechend berechnet und ausgezahlt wird. Die der Verwaltungsgesellschaft zustehende Vergütung beträgt maximal 2% p.a. des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds am Ende des entsprechenden Kalendermonats. Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen eine Jahrespauschale von maximal EUR 20.000,- erhalten.

(2) Dem Fondsmanager bzw. Anlageberater steht für das Fondsmanagement bzw. für die Beratung des Fondsmanagements eine Vergütung zu, die gemäß der jeweiligen Anlage zum Verkaufsprospekt für den betreffenden Teilfonds entsprechend berechnet und ausgezahlt wird.

(3) Neben diesen Vergütungen trägt der Fonds folgende Kosten:

- Alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

- die Aufwendungen der Korrespondenten der Depotbank im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren; alle fremden Verwahrungs- und Verwaltungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearing-Stellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die in Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.

- Telefon-, Fax- und Telexkosten sowie sonstige nachgewiesene Abwicklungskosten im Zusammenhang mit Transaktionen in Fondsanteilen sowie sonstige «out-of-pocket»-Kosten;

- die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen.

- Kosten für Marketingmaßnahmen und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen, wie die Beratung, Betreuung und Information der Anteilinhaber;

- Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;

- Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstellen bzw. Vermittlungsstellen, der Repräsentanten und Vertreter im Ausland, die im Zusammenhang mit dem Fondsvermögen anfallen;

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anlagen), Verträge oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;

- die Kosten der Führung des Anteilregisters;

- die Kosten der Vorbereitung und des Drucks von Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;

- die Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

- Kosten des Wirtschaftsprüfers;

- Versicherungskosten;

- Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen.

(4) Sämtliche wiederkehrenden Gebühren werden zuerst den ordentlichen Erträgen, dann den realisierten Kapitalgewinnen und schließlich dem Fondsvermögen angerechnet. Andere Kosten wie insbesondere die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen, die auf ca. Euro 40.000,- geschätzt wurden, werden über eine Periode von höchstens 5 Jahren abgesetzt. Werden nach Gründung des Fonds zusätzliche Teilfonds eröffnet, so sind die spezifischen Lancierungskosten von jedem Teilfonds selbst zu tragen; auch diese können innerhalb einer Periode von längstens 5 Jahren nach Lancierungsdatum abgeschrieben werden.

(5) Gegenüber Dritten haftet das Vermögen der einzelnen Teilfonds lediglich für die vom jeweiligen Teilfonds zu tragenden Kosten. Im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander werden die jeweiligen Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so daß Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden. Ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds entsprechend ihren Nettovermögen anteilmäßig belastet.

Art. 21. Rechnungslegung

(1) Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten Wirtschaftsprüfer kontrolliert.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

(3) Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht wird ein ungeprüfter Halbjahresbericht zum 31. März 2002 sein. Der erste geprüfte Rechenschaftsbericht wird zum 30. September 2002 erstellt. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

(4) Die Berichte sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei den Zahlstellen, Informationsstellen und Vertriebsstellen bzw. Vermittlungsstellen erhältlich.

(5) Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in Euro umgerechnet.

Art. 22. Informationen an die Anteilinhaber

Informationen an die Anteilinhaber werden, soweit gesetzlich erforderlich und nicht anders erwähnt, im «Mémorial» veröffentlicht, sowie zusätzlich in mindestens einer überregionalen Tageszeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Art. 23. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober jeden Jahres und endet am 30. September des nächsten Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung des Fonds und endet am 30. September 2002.

Art. 24. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds

(1) Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Die Auflösung des gesamten Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft beschlossen werden.

(2) Die Auflösung wird im «Mémorial» und in mindestens 3 überregionalen Tageszeitungen, darunter das Luxemburger Wort, veröffentlicht. Vom Tage der Entscheidung der Verwaltungsgesellschaft an wird die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft löst den Fonds im besten Interesse der Anteilhaber auf und weist die Depotbank an, den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationsspesen, an die Anteilhaber auszuschütten.

Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von den Anteilhabern eingezogen wurden, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort eingefordert werden.

(3) Falls sich die wirtschaftliche oder politische Situation zu Ungunsten der Anlagepolitik entwickeln sollte, kann die Verwaltungsgesellschaft gegebenenfalls im Interesse der Anteilhaber einen bzw. mehrere Teilfonds miteinander verschmelzen oder auflösen, indem sie die Anteile des/der betreffenden Teilfonds aufhebt, sie zahlt den Anteilhabern des/der Teilfonds entweder die Gesamtheit der zugrundeliegenden Anteile zurück oder ermöglicht ihnen das Überwechseln in einen anderen Teilfonds, indem den Anteilhabern aufgrund ihrer bisherigen Beteiligung neue Anteile zugeteilt werden. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Die Anteilhaber von Teilfonds, die verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung die Möglichkeit, aus den betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft.

Der Erlös aus der Auflösung von Anteilen, deren ehemalige Inhaber beim Abschluß der Aufhebung eines Teilfonds nicht vorstellig wurden, wird nach Abschluß des Liquidationsverfahrens sechs Monate lang bei der Depotbank vorgehalten und danach bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt.

Die Verwaltungsgesellschaft hat in bestimmten Fällen das Recht, die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu beschließen. Die Verschmelzung kann beschlossen werden, wenn das Nettovermögen eines Teilfonds unter Euro 5.000.000,- fällt oder wenn die wirtschaftliche und politische Situation sich ändert. Die Anteilhaber von Teilfonds die mit einem Luxemburger Investmentfonds verschmolzen werden, haben vor der tatsächlichen Verschmelzung ebenfalls die Möglichkeit, aus dem betreffenden Teilfonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden, und dies innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Luxemburger Investmentfonds (Teil 1) zu verschmelzen, wird im «Luxemburger Wort» veröffentlicht sowie in einer anderen Zeitung in den Ländern, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Die Entscheidung, sich mit einem anderen ausländischen Investmentfonds zu verschmelzen, obliegt der Verwaltungsgesellschaft. Hierfür gelten die Bedingungen der Verschmelzung mit einem Luxemburger Investmentfonds analog.

(4) Weder die Anteilhaber noch deren Gläubiger, Erben und Rechtsnachfolger können eine Teilung oder die Auflösung des Fonds fordern.

Art. 25. Verjährung und Vorlegungsfrist

(1) Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die im Artikel 24 Absatz (2) enthaltene Regelung.

(2) Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre.

Art. 26. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen veranlassen.

Art. 27. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Dieses Verwaltungsreglement unterliegt luxemburgischem Recht.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (tribunal d'arrondissement) zuständig. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus anderen Ländern der Gerichtsbarkeit jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

(3) Die deutsche Fassung dieses Reglements ist maßgebend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft werden.

Art. 28. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement tritt mit Datum der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, 4. Januar 2002.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(03054/999/524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

RENAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 8.269.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RENAULT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1969, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 49 du 29 mars 1969 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Robert Elter en remplacement de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 janvier 1979, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 103 du 10 mai 1979 et suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 1990, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 314 du 6 septembre 1990 et suivant acte sous seing privé du 19 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Serge Tabery, avocat à la Cour, faisant élection de domicile à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, qui exercera également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Anne-Sophie Theissen, avocat, faisant élection de domicile à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de l'article 6 des statuts.
2. Refonte complète des statuts.
3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 6 des statuts et de procéder à des modifications de certains intitulés de Titres des statuts ainsi que de divers articles des statuts notamment les articles 42, 43, 46, 47 et 48.

En tenant compte de ces modifications et de celles qui concernent le capital social, l'assemblée procède à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination sociale de RENAULT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, prise conformément à l'article 40 ci-après.

La société pourra, par simple décision du conseil d'administration créer, dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg, des succursales, agences, dépôts et bureaux.

Art. 3. Cette société a pour objet social:

La création, l'achat et l'exploitation d'une ou plusieurs agences situées dans le Grand-Duché de Luxembourg, pour l'importation, l'achat, l'échange, la vente ou la location de véhicules automobiles et de matériels de marque RENAULT ou préconisés par la Régie Nationale des Usines Renault ou ses filiales.

L'importation, l'achat, l'échange, la vente et l'exportation des véhicules d'occasion.

L'importation, l'achat, la vente et l'exportation de pièces détachées ou accessoires destinés à la réparation de ces véhicules ou matériels ainsi que leur transport et livraison et toutes opérations se rattachant au commerce de l'automobile telles que réparations, garage, achat et vente de pneumatiques, lubrifiants et carburants.

La société a également pour objet l'acquisition, la location ou l'édification de tous immeubles, l'achat ou la location de tous biens mobiliers pouvant être nécessaires ou concourir aux besoins de la profession.

La participation sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion ou de création de société nouvelle, soit par tout autre moyen et d'une façon générale toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième de l'avoir social, libéré intégralement.

Art. 6.

Art. 7. Le capital social pourra être augmenté, mais en vertu seulement d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant dans les conditions prévues par l'article 40 des statuts, et sur la proposition du conseil d'administration.

Cette augmentation pourra être réalisée, soit contre espèces, soit contre des apports en nature. La souscription des parts sociales émises contre espèces sera réservée par préférence aux propriétaires des parts sociales au prorata du nombre de titres, appartenant à chacun d'eux.

Le conseil d'administration réglera les conditions de forme et de délai dans lesquelles ce droit pourra être exercé.

Toutefois par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie des parts sociales nouvelles à émettre contre espèces, ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

Art. 8. Le capital social pourra être réduit, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du conseil d'administration.

Art. 9. L'assemblée générale extraordinaire réglera les conditions dans lesquelles devront s'effectuer les opérations d'augmentation ou de réduction du capital social.

Art. 10. L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de l'article 40 des statuts, peut créer, indépendamment des actions représentatives du capital social, des titres ou des parts bénéficiaires, et des actions privilégiées sans droit de vote, dans les termes et conditions prévus par la loi.

Art. 11. Les versements à effectuer sur les parts sociales non entièrement libérées, lors de leur souscription doivent être faits au fur et à mesure des besoins de la société, aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Art. 12. L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire à tout appel de versement sur les parts sociales, doit bonifier à la société des intérêts calculés à six pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en Bourse par ministère d'agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation: dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipatifs sont admis.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles n'auront pas été effectués.

Art. 13. Les parts sociales sont et restent nominatives.

Art. 14. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient: la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts sociales, l'indication des versements effectués, les transferts avec leur date.

Art. 15. La propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscription sur le registre prescrit par l'article précédent.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession des parts sociales nominatives s'opère par une déclaration de transfert sur le susdit registre, daté et signé par le cédant ou le cessionnaire ou par leurs mandataires, en cas de cession entre vifs; par deux administrateurs et le bénéficiaire ou son mandataire en cas de transmission pour cause de décès. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire ou les droits du bénéficiaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire ou du bénéficiaire.

Les parts sociales ne pourront être cédées à des personnes étrangères à la société qu'après que ces dernières auront été préalablement agréées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut exiger les justifications qu'il jugera nécessaires en vue des transferts de titres.

Art. 16. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale; tous les copropriétaires indivis d'une part sociale ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne qui, à l'égard de la société, sera seule propriétaire.

Art. 17. La propriété d'une part sociale implique adhésion aux statuts de la société; les droits et obligations attachés au titre le suivent dans les mains des propriétaires successifs. La cession comprend tous les dividendes échus ou à échoir, ainsi que la part éventuelle dans le fonds de réserve.

Art. 18. Les héritiers, représentants ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs dépendant de l'actif social, ni en demander le partage et la licitation; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 19. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, personnes physiques ou morales, et nommés pour trois ans au plus par l'assemblée générale; ils sont rééligibles.

Art. 20. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 21. Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président qui est rééligible.

En l'absence du président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit présider.

Le conseil nomme aussi son secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil et même des actionnaires.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou, en cas d'empêchement, d'un administrateur désigné par ses collègues, aussi souvent que l'exigent les affaires sociales et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

S'il n'y a que trois administrateurs, la présence de deux au moins est nécessaire.

Les administrateurs sont autorisés à se faire représenter par un mandataire, administrateur lui-même et muni d'une procuration spéciale à chaque réunion du conseil d'administration.

Dans ce cas, la présence effective du tiers, au moins, des membres avec un minimum de deux, est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises, à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 23. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux rédigés sur un registre spécial signé par le président et le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux dont la production pourrait être nécessaire, sont certifiés par deux administrateurs.

Art. 24. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil général.

Il a notamment le pouvoir de décider tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut, entre autres, recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens, meubles et immeubles; acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit; acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets ou licences de brevets, contracter tous emprunts; consentir tous prêts, consentir et accepter tous gages et nantissements et toutes hypothèques avec stipulation de voie parée; renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires; donner mainlevée avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office; traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant; transiger et compromettre. L'énumération qui précède étant énonciative et non limitative. Le conseil détermine les conditions d'émissions d'obligations, mais celles-ci ne peuvent être faites sans une décision de l'assemblée générale des actionnaires qui fixe éventuellement aussi toutes garanties hypothécaires et autres afférentes à ces obligations.

Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration, sont signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

Dans les succursales et agences, et sauf le cas où le conseil d'administration donne expressément pouvoir de signer seul à l'un des directeurs, agents ou fondés de pouvoirs, tous les actes constatant libération ou obligation sont signés par un directeur et un fondé de pouvoirs ou par deux fondés de pouvoirs.

La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

Art. 25. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 26.

Art. 27.

Art. 28. Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent à raison de leur gestion aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Art. 29. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

Titre IV. Contrôle des Comptes

Art. 30. Les comptes annuels de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

La mission et les pouvoirs du ou des réviseurs d'entreprises sont ceux que leur assigne la loi.

Titre V. Assemblées générales

Dispositions communes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Art. 31. L'assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle se compose de tous les propriétaires de parts sociales qui ont tous le droit de voter soit par eux-mêmes directement, soit par mandataire moyennant observation des dispositions statutaires.

Les délibérations prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

Art. 32. L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du conseil d'administration.

Les convocations doivent être faites dans les formes et les délais exigés par la loi.

Les actionnaires doivent, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, être inscrits sur les registres de la société au moins cinq jours avant le jour fixé pour la réunion.

Ils sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de procuration. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Dans les assemblées générales, chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 33. Les parts sociales sur lesquelles n'ont point été effectués les versements appelés ne peuvent donner droit de prendre part à l'assemblée générale.

Art. 34. Il est tenu une feuille de présence; elle contient les noms, prénoms et domiciles des actionnaires et le nombre de parts sociales possédées ou représentées par chacun d'eux. Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, demeure annexée au procès-verbal.

Art. 35. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Toutefois, celui-ci devra y porter les propositions qui lui seront transmises quinze jours avant la réunion de l'assemblée par un groupe d'actionnaires représentant au moins le vingtième du capital social.

Art. 36. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire qui ne doit pas être obligatoirement un actionnaire. L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs.

Art. 37. Le scrutin secret est de droit s'il est réclamé par le quart des membres présents.

Sauf les cas prévus aux articles 40 et 46 ci-après, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de parts sociales réunies à l'assemblée à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Après la dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies ou extraits sont signés par deux liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

Assemblées générales annuelles ou ordinaires

Art. 38. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, chaque année, à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable précédent.

Art. 39. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil d'administration et celui du ou des réviseurs d'entreprises.

Elle discute et, s'il y a lieu, approuve les dits rapports ainsi que les comptes qui lui sont soumis.

Elle pourvoit aux nominations statutaires.

Elle déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.

Assemblées générales extraordinaires

Art. 40. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige.

Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant un vingtième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des parts sociales pour modifier les statuts. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est

nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres réunis. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les deux tiers des voix.

Titre VI. Etat de situation - Inventaire

Art. 41. Le trente et un décembre de chaque année il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes, des directeurs et administrateurs envers la société.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées, et le conseil d'administration, en tenant compte des prescriptions légales, forme le bilan et le compte des profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le conseil d'administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières et immobilières composant l'actif social, sous respect des dispositions légales en vigueur.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée générale, copie des pièces indiquées à l'article 73 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 42. L'assemblée générale annuelle statue sur l'adoption du bilan et du compte des pertes et profits, conformément aux dispositions du titre cinq des présents statuts et à la loi.

Le bilan, le compte des pertes et profits et la situation du fonds social doivent, dans la quinzaine de leur approbation, être publiés par les administrateurs dans les conditions prescrites par la loi.

Titre VII. Partage des bénéfices

Art. 43. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du ou des commissaires et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Art. 44. Lorsque le fonds de réserve, au moyen des prélèvements légaux prévus ci-dessus, aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement sera suspendu; il sera de nouveau effectué si la réserve vient à être entamée et jusqu'à ce qu'elle ait été reconstituée.

Les frais généraux, à charge de la société, comprennent toutes les dépenses d'administration et d'exploitation.

Art. 45. Tous les frais de constitution de la présente société d'émission et de commission seront à la charge de ladite société et portés à un compte dit «Frais de Constitution». Ils seront amortis suivant le mode que fixera le conseil d'administration.

Titre VIII. Prorogation - Dissolution - Liquidation

Art. 46. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Pendant la liquidation, l'assemblée générale conserve ses pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport ou vente à une autre société ou à toute autre personne de tous les droits, biens ou obligations formant l'actif et le passif de la société dissoute.

Le produit net de la liquidation, après paiement du passif, sera également réparti entre toutes les parts sociales.

Titre IX. Règlement des différends

Art. 47. Les contestations qui s'élèveraient soit au cours de la vie de la société, soit en cours de la liquidation, qu'elles opposent la société à certains actionnaires ou à des administrateurs, ou des actionnaires, ou des administrateurs entre eux seront de la compétence des juridictions de l'arrondissement du siège social.

Préalablement à l'introduction d'une telle contestation, l'actionnaire ou l'administrateur élira domicile à Luxembourg; faute par lui de ce faire, l'élection a lieu de plein droit au siège social.

Art. 48. Les différends concernant l'intérêt général de la société, qu'ils touchent la société, certains actionnaires ou administrateurs ne pourront être introduits devant les Cours et Tribunaux qu'après avoir été soumis à l'appréciation de l'assemblée générale.

Titre X. Disposition transitoire

Art. 49. Une assemblée générale tenue sans convocation ni ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société, désigne le nombre primitif des administrateurs et des commissaires, les nomme pour la première fois, fixe leurs émoluments s'il y a lieu, et peut statuer dans les limites des statuts sur tous autres objets.

Titre XI. Disposition générale

Les parties entendent se conformer à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ainsi qu'aux dispositions légales complémentaires, et en conséquence les dispositions légales auxquelles il n'est pas licitement dérogé par le présent acte, y sont réputées inscrites et les clauses, qui sont contraires aux dispositions impératives de la loi, sont censées non écrites.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 65.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Tabery, A.-S. Theissen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2001, vol. 465, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2002.

A. Lentz.

(04000/221/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

RENAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 8.269.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2002.

A. Lentz.

(04001/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.176.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société SEN MON FUND, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.176, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

transformée en SICAV par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1990, publié au Mémorial C 1990, page 22994,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C 1999, page 12657.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Den Brande, Inst. Asset Manager, Saint Goedeplein 19, Bruxelles, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Uhl, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Florence Pilotaz, employée privée, Luxembourg.

Le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Approuver la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

après avoir entendu

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 6 octobre 2001,

(ii) le rapport du réviseur qui est établi conformément à l'article 266 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de PAM (L), s'il y a lieu,

- Approuver ce projet de fusion comprenant l'attribution d'actions dans PAM (L) en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chacune des actions de la Société (tel que plus amplement décrit ci-après).

Les avoirs du compartiment SEN MON FUND-JAPANESE GROWTH seront transférés au compartiment PAM (L) EQUITIES JAPAN en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Les avoirs du compartiment SEN MON FUND-GROWASIA seront transférés au compartiment PAM (L) EQUITIES ASIAN GROWTH en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Le rapport d'échange pour les actions du compartiment SEN MON FUND-JAPANESE GROWTH est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) EQUITIES JAPAN pour une action dans l'ancien compartiment.

Le rapport d'échange pour les actions du compartiment SEN MON FUND-GROWASIA est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) EQUITIES ASIAN GROWTH pour une action dans l'ancien compartiment.

- Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PAM (L) aux actionnaires de la Société, toutes les actions de la Société en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;

- Approuver que toutes les mesures seront prises par le conseil d'administration de PAM (L) pour l'exécution du projet de fusion qui devra devenir effectif le 11 décembre 2001.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société et au siège social de PAM (L):

- le projet de fusion;

- les comptes annuels de la Société et de PAM (L) pour les trois derniers exercices;
- les derniers rapports semi-annuels de la Société et de PAM (L) au 30 juin 2001;
- le rapport des Conseils d'Administration de la Société et de PAM (L);
- le rapport de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. relatif au projet de fusion.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- 1) le Luxemburger Wort du 8 et 24 novembre 2001;
 - 2) au Mémorial C numéro 980 du 8 novembre 2001 et numéro 1063 du 24 novembre 2001;
 - 3) le Tageblatt du 8 et 24 novembre 2001;
 - 4) l'Echo du 8 et 24 novembre 2001;
- le Financieel-Economische Tijd du 8 et 24 novembre 2001;

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 7 novembre 2001 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social

V) Qu'il apparaît de la liste de présence que 502 actions sur 1.846.530 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

après avoir entendu le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 6 octobre 2001,

et le rapport du réviseur qui est établi conformément à l'article 266 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de PAM (L), s'il y a lieu,

Deuxième résolution

L'assemblée approuve ce projet de fusion comprenant l'attribution d'actions des classes concernées dans PAM (L) en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chacune des classes d'actions de la Société à la classe d'actions correspondante établie dans PAM (L) (tel que plus amplement décrit ci-après).

Les avoirs du compartiment SEN MON FUND-JAPANESE GROWTH seront transférés au compartiment PAM (L) EQUITIES JAPAN en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Les avoirs du compartiment SEN MON FUND-GROWASIA seront transférés au compartiment PAM (L) EQUITIES ASIAN GROWTH en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Le rapport d'échange pour les actions du compartiment SEN MON FUND-JAPANESE GROWTH est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) EQUITIES JAPAN pour une action dans l'ancien compartiment.

Le rapport d'échange pour les actions du compartiment SEN MON FUND-GROWASIA est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) EQUITIES ASIAN GROWTH pour une action dans l'ancien compartiment.

Troisième résolution

L'assemblée décide que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PAM (L) aux actionnaires de la Société, toutes les actions de la Société en émission seront annulées et que la Société sera dissoute.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve toutes les mesures qui ont été prises par le Conseil d'Administration de PAM (L) pour l'exécution du projet de fusion qui devient effective le 11 décembre 2001.

L'assemblée constate que les documents suivants étaient à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies pouvaient être obtenues gratuitement au siège social de la Société et au siège social de PAM (L), savoir:

- le projet de fusion;
- les comptes annuels de la Société et de PAM (L) pour les trois derniers exercices;
- les derniers rapports semi-annuels de la Société et de PAM (L) au 30 juin 2001;
- le rapport des conseils d'administration de la Société et de PAM (L);
- le rapport de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. relatif au projet de fusion.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Van Den Brande, N. Uhl, F. Pilotaz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Delvaux.

(03110/208/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.223.

L'an deux mille un, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société BOND UNIVERSALIS, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 22.223, ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 décembre 1984, publié au Mémorial C 1984, page 16528,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire le 23 novembre 1999, publié au Mémorial C 2000, page 5301.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Den Brande, Inst. Asset Manager, Saint Goedeplein 19, Bruxelles, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Uhl, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Florence Pilotaz, employée privée, Luxembourg.

Le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Approuver la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, après avoir entendu

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 6 octobre 2001,

(ii) le rapport du réviseur qui est établi conformément à l'article 266 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de PAM (L), s'il y a lieu,

- Approuver ce projet de fusion comprenant l'attribution d'actions des classes concernées dans PAM (L) en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chacune des classes d'actions de la Société à la classe d'actions correspondante établie dans PAM (L) (tel que plus amplement décrit ci-après).

Les avoirs du compartiment BOND UNIVERSALIS CLASSIC seront transférés au compartiment PAM (L) BONDS UNIVERSALIS en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Les avoirs du compartiment BOND UNIVERSALIS HIGHER YIELD seront transférés au compartiment PAM (L) BONDS HIGHER YIELD en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Le rapport d'échange pour les actions de la classe A, de la classe B, de la classe C et de la classe D du compartiment BOND UNIVERSALIS CLASSIC est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) BONDS UNIVERSALIS pour une action dans l'ancien compartiment.

Le rapport d'échange pour les actions de la classe A, de la classe B, de la classe C et de la classe D du compartiment BOND UNIVERSALIS HIGHER YIELD est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) BONDS HIGHER YIELD pour une action dans l'ancien compartiment.

- Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PAM (L) aux actionnaires de la Société, toutes les actions de la Société en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;

- Approuver que toutes les mesures seront prises par le Conseil d'Administration de PAM (L) pour l'exécution du projet de fusion qui devra devenir effectif le 11 décembre 2001.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société et au siège social de PAM (L):

- le projet de fusion;

- les comptes annuels de la Société et de PAM (L) pour les trois derniers exercices;

- les derniers rapports semi-annuels de la Société et de PAM (L) au 30 juin 2001;

- le rapport des conseils d'administration de la Société et de PAM (L);

- le rapport de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. relatif au projet de fusion.

II.- que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- 1) le Luxemburger Wort du 8 et 24 novembre 2001;
- 2) au Mémorial C numéro 980 du 8 novembre 2001 et numéro 1063 du 24 novembre 2001;
- 3) le Tageblatt du 8 et 24 novembre 2001;
- 4) l'Echo du 8 et 24 novembre 2001;

le Financieel-Economische Tijd du 8 et 24 novembre 2001;

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 7 novembre 2001 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social

V) Qu'il apparaît de la liste de présence que quatre (4) actions sur 2.138.685 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la fusion par absorption de la Société avec PAM (L), une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

après avoir entendu le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 6 octobre 2001, et le rapport du réviseur qui est établi conformément à l'article 266 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de PAM (L), s'il y a lieu,

Deuxième résolution

L'assemblée approuve ce projet de fusion comprenant l'attribution d'actions des classes concernées dans PAM (L) en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chacune des classes d'actions de la Société à la classe d'actions correspondante établie dans PAM (L) (tel que plus amplement décrit ci-après).

Les avoirs du compartiment BOND UNIVERSALIS CLASSIC seront transférés au compartiment PAM (L) BONDS UNIVERSALIS en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Les avoirs du compartiment BOND UNIVERSALIS HIGHER YIELD seront transférés au compartiment PAM (L) BONDS HIGHER YIELD en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;

Le rapport d'échange pour les actions de la classe A, de la classe B, de la classe C et de la classe D du compartiment BOND UNIVERSALIS CLASSIC est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) BONDS UNIVERSALIS pour une action dans l'ancien compartiment.

Le rapport d'échange pour les actions de la classe A, de la classe B, de la classe C et de la classe D du compartiment BOND UNIVERSALIS HIGHER YIELD est de une action de la classe correspondante dans le compartiment PAM (L) BONDS HIGHER YIELD pour une action dans l'ancien compartiment.

Troisième résolution

L'assemblée décide que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PAM (L) aux actionnaires de la Société, toutes les actions de la Société en émission seront annulées et que la Société sera dissoute.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve toutes les mesures qui ont été prises par le Conseil d'Administration de PAM (L) pour l'exécution du projet de fusion qui devient effective le 11 décembre 2001.

L'assemblée constate que les documents suivants étaient à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies pouvaient être obtenues gratuitement au siège social de la Société et au siège social de PAM (L), savoir:

- le projet de fusion;
- les comptes annuels de la Société et de PAM (L) pour les trois derniers exercices;
- les derniers rapports semi-annuels de la Société et de PAM (L) au 30 juin 2001;
- le rapport des conseils d'administration de la Société et de PAM (L);
- le rapport de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. relatif au projet de fusion.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Van Den Brande, N. Uhl, F. Pilotaz, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 132S, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

J. Delvaux.

(03111/208/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.223.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.176.

PAM (L), société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B 27.128, certifiée, dans le cadre de la fusion par absorption

- de BOND UNIVERSALIS, société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B 22.223, et

- de SEN MON FUND, société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B 35.176,

et au vu de l'article 264 (c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qu'aucun actionnaire de PAM (L), société absorbante, détenant au moins cinq (5) pour cent des actions émises n'a demandé à ce jour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire,

de sorte que la fusion est devenue définitive avec effet au 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration de PAM (L) SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03112/208/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

QUINTO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.129.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président,
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56513/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BOTERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.383.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 31, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BOTERO HOLDING S.A.

Signatures

(56357/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BOTERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 2001

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 60.000.000,- en EUR 30.987,41 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 60 actions de la société et la modification des 60 actions de la Société en 60 actions sans valeur nominale.

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.987,41 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept virgule quarante et un), représenté par 60 (soixante) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

BOTERO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56358/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DURBANA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 49.955.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 9 juillet 2001

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 2001.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

3. L'assemblée Générale Ordinaire décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Guillermo Suardiaz Roig, Directeur, BBVA PRIVANZA BANCO S.A.

Administrateurs:

- Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg

- Monsieur Richard Magermans, Directeur-Général Adjoint, BANCO BILBAO VIZCAYA SUISSE S.A.

- Monsieur Luiz Sanz de Andino de Cevallos, Investment Director, BBVA PRIVANZA BANCO S.A.

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le réviseur d'Entreprise est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme

V. Jean / N. Tejada

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol.557, fol. 51, case 10. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56649/010/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.).**
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.878.

In the year two thousand and one, on the twenty-second of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à.r.l., a private limited liability company, having its corporate seat in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, incorporated by notarial deed on September 22, 1999, published in the Mémorial C no. 933 of December 7, 1999, amended by notarial deed of October 30, 2000, published in the Mémorial C no. 189 of March 13, 2001, and last amended by notarial deed of July 19, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is chaired by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appointed as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at two billion one hundred forty-six million seven hundred ninety-five thousand and five hundred United States Dollars (USD 2,146,795,500.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

3. To change the Company's name from BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r. l. into SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

2. To restate article 4 of the Company's by laws to give it the following content:

«The Company will have the name SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to change the Company's name from BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. into SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

The meeting resolved to restate article 4 of the Company's by laws to give it the following content:

«The Company will have the name SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company are estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 25,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C n° 933 du 7 décembre 1999, modifié par acte notarié du 30 octobre 2000, publié au Mémorial C n° 189 du 13 mars 2001 et modifié en dernier lieu par acte notarié du 19 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par la président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à deux milliards cent quarante-six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Dollars des Etats-Unis (USD 2.146.795.500,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. en SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

2. Reformulation de l'article 4 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«La société a comme dénomination SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.»

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. en SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 4 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«La société a comme dénomination SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(56593/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BASS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.878.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 septembre 2001.

(56594/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000 Euros.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.955.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la société à responsabilité ERGON LUXEMBOURG, S.à r.l., prise le 31 août 2001 que:

- décision a été prise d'augmenter le nombre de gérants de 3 à 4, et de nommer M. Philip Müller, demeurant au 1 Bühllstrasse, Niederuzwill, Suisse, en tant que gérant de la société.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

E. Isaac

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56661/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DELBO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DELBO S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(56640/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DELBO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.995.

Résolution du Conseil d'Administration prise par voie circulaire du 30 avril 2001

Faisant suite à la démission de M. Henri Germeaux de sa fonction d'administrateur, les membres restant décident de pourvoir à son remplacement en nommant administrateur, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale, M. Paul Waringo, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

F. May / J.-P. Kraus.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56641/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DELBO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.995.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2001

L'assemblée confirme la cooptation de M. Paul Waringo en tant qu'administrateur en remplacement de M. Henri Germeaux pour la période du 30 avril au 28 mai 2001.

L'assemblée nomme comme administrateurs pour un terme d'une année se terminant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002:

M. Paul Waringo, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Huncherange;

M. Jean-Paul Kraus, docteur en droit, demeurant à Bertrange;

M. François May, licencié en sciences économiques, demeurant à Betzdorf.

Est nommée comme commissaire aux comptes pour un terme d'une année se terminant lors de l'assemblée générale en 2002:

Mme Doris Engel, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Soleuvre.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56642/012/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

DESERET ADVENTURE, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.626.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56644/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

D.S. CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 79.334.

—
Les bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 557, fol. 49, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56648/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ENERGO-GEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.730.

—
Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'Etude ADAM & BLESER pour la durée d'un an, renouvelable, en vertu d'un contrat de domiciliation signé le 31 août 2001.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56652/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000 Euros.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 80.956.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée ERGON LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., prise le 31 août, que:

- décision a été prise d'accepter la démission de M. Ron Miller en tant que gérant de la société, avec effet au 24 juillet 2001,

- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à M. Ron Miller pour la période de son mandat,

- décision a été prise de nommer M. Dennis Bosje demeurant 3, Boxepull, L-8447 Steinfort, en tant que nouveau gérant de la société,

- décision a été prise d'augmenter le nombre de gérants de 3 à 4, et de nommer M. Philip Müller, demeurant au 1 Bühllstrasse, Niederuzwill, Suisse, en tant que gérant de la société.

Luxembourg, le 4 septembre 2001

Pour extrait conforme
Pour la société
E. Isaac
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol.557, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56662/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ERISIDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 28.132.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Signature
Le mandataire de la société

(56663/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EAGLE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.837.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 20 juin 2001 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg le 20 juin 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social le 20 juin 2001, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euro (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve des limitations suivantes: toute opération dépassant quinze mille euros (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) devra requérir la signature de deux administrateurs, tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir l'accord de l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité des trois quarts (3/4) des voix présentes ou représentées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56650/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 68.416.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du jeudi 16 août 2001:

- la délibération sur les comptes annuels au 30 avril 2001 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période clôturée au 30 avril 2001 sont ratifiés;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ajournée.

Il s'agit de:

Administrateurs:

PEARLS TURNBERRY LIMITED, 9, Columbus Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

PORTLET SERVICES LIMITED, Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile de Man;

TIERNAN LIMITED, Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile de Man,

APEG INVESTMENTS S.A., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;

ALPHA PRIVATE EQUITY GROUP, S.L., Paseo de la Habana, 140, Madrid, Espagne;

Monsieur Bruno Ladrière, administrateur des sociétés, 84, rue du Calvaire, F-92000 Nanterre, France;

Monsieur Bertrand Meunier, administrateur des sociétés, 40, chemin Desvallières, F-92410 Ville d'Avray, France.

Commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56699/631/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.738.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56653/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.738.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56654/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.738.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56655/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.738.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56656/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIDUPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 44.563.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 7 août 2001 à Luxembourg

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 clôturant avec un bénéfice de LUF 361.320,- et décide de le reporter à nouveau.

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de LUF en EURO.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de résultats reportés.

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.»

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56677/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56657/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56658/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56659/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

(56660/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ESPRIT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 26 avril 2001

L'Assemblée décide:

- de ne pas distribuer de dividende aux détenteurs d'action de ESPRIT EUROPE pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

- de ne pas distribuer de dividende aux détenteurs d'action de capitalisation de ESPRIT EUROPE SMALL CAP pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

- de distribuer, à partir du 29 mai 2001, contre la présentation du coupon N°6, un dividende de 10 euro par action aux détenteurs d'actions de distribution «Class A» ESPRIT EUROPE SMALL CAP pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation, en tant qu'Administrateurs, de Monsieur Ferdinand Alexander Leisten et de Monsieur Ralph Bruneau en remplacement de, respectivement, Monsieur Alexander Schindler et de Monsieur Michel Delaplace.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants, à l'exception de celui de Monsieur Matteo Ghilotti, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

L'Assemblée Générale décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprise pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

M. Peter Engdahl, Président, HANDELSBANKEN FONDER AB, Stockholm.

Administrateurs:

M. Ralph Bruneau, responsable des OPCVM, BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE, Paris.

M. Bernard Michael De Lerisson Cazenove, Managing Director, CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED, London.

M. Georges Festetics De Tolna, Assistant General Manager, CREDITANSTALT A.G., Wien.

M. Hubert Groperrin, Paris.

M. Ferdinand Alexander Leister, OPPENHEIM CAPITAL MANAGEMENT, G.m.b.H., Köln.

M. Eric Nols, First Vice-President, BANQUE DEGROOF S.A., Bruxelles.

M. Dick Van Den Oever, Vice-President, EFFECTENBANK STROEVE N.V., Amsterdam.

M. Benoît De Hults, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprise est:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société anonyme.

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 10.– Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56664/010/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FERTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.945.

—

L'an deux mille un, le vingt huit juin.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme FERTILUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le N° B 77.945.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette 21, rue du Faubourg.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggiato, comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Lefèvre, administrateur logistique, demeurant à L-9144 Delen 22, rue Principale.

Le bureau constate:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification dans les pouvoirs de l'administrateur engageant la société pour l'activité de transports publics routiers.

Résolution

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, que pour les opérations en relation avec les transports publics routiers de marchandises et les locations de véhicules, la société n'est valablement engagée que par la seule signature de l'administrateur Monsieur Gilles Lefèvre, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56674/505/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.742.

—
Le bilan consolidé de IFIL FINANZIARIA DI PARTECIPAZIONI S.p.A. (maison mère de EUROFIND S.A.) au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour EUROFIND S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(56666/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

EUROPEAN FRUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.645.

—
Avec effet au 16 août 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour EUROPEAN FRUIT S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56668/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

INVESTNET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.815.

—
EXTRAIT

La société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, dénonce le siège de la société INVESTNET INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

M. Jean Hoffmann, administrateur, a démissionné de son mandat en date du 4 septembre 2001.

La dénonciation du contrat de domiciliation avec la société INVESTNET INTERNATIONAL S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg en date de ce jour conformément aux dispositions légales.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56707/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

INVESTNET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.815.

—
Par lettre recommandée adressée le 5 septembre 2001 à la société INVESTNET INTERNATIONAL S.A. dont le siège social a été dénoncé en date de jour, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société INVESTNET INTERNATIONAL S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56708/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.772.

In the year two thousand one, on the twenty-second of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 72.772, incorporated by deed acted on the 23rd day of November 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 67 of January 20, 2000 whose articles of association have been amended by deed of the 15th day of December 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 115 of February 3, 2000.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 6,150 (six thousand one hundred fifty) shares of EUR 50 (fifty euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 10,000 (ten thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 307,500 (three hundred seven thousand five hundred euros) to EUR 317,500 (three hundred seventeen thousand five hundred euros) by the issue of 200 (two hundred) new shares having a par value of EUR 50 (fifty euros) each, with a share premium of EUR 290,000 (two hundred ninety thousand).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the company in favour of FBS Spa.

3.- Acceptation by the managers of FBS LUXEMBOURG, S.à r.l.

4.- Amendment of article six of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

5.- Amendment of the first paragraph of the article ten of the Articles of Association of the Company.

6.- Transfer of the registered office.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 10,000 (ten thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 307,500 (three hundred seven thousand five hundred euros) to EUR 317,500 (three hundred seventeen thousand five hundred euros) by the issue of 200 (two hundred) new shares having a par value of EUR 50 (fifty euros) each with a distributable share premium of EUR 290,000 (two hundred ninety thousand euros), to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of FBS Spa, amounting to EUR 300,000 (three hundred thousand euros).

Second resolution

It is decided to admit the subscription of the 200 (two hundred) new shares by FBS Spa, an Italian joint stock company having its registered office at Via Senato 6, Milano, Italy, actual partner.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Mr Patrick Van Hees by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe to the 200 (two hundred) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of their claims existing against the Company FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., and in favor of FBS Spa, amounting to EUR 300,000 (three hundred euros).

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the company where the said loan appears, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the manager of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscribers.

Manager's intervention

Thereupon intervene Mr Paolo Strocchi in his duality of manager of FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the here above described contribution in kind, he expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

By virtue of the foregoing resolutions, the share capital is now subscribed as follows:

| | |
|--|-------|
| 1.- FBS Spa, prenamed | 6,350 |
| Total: two hundred new shares. | 6,350 |

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the Article six of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 317,500 (three hundred seventeen thousand five hundred euros) represented by 6,350 (six thousand three hundred fifty) shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each.»

Evaluation

For the purposes of registration, the total contribution amounting to EUR 300,000 (three hundred thousand euros) is valued at LUF 12,101,970 (twelve million one hundred one thousand nine hundred and seventy Luxembourg Francs).

Fifth resolution

The sole member decides to amend the first paragraph of the article ten of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.»

Six resolution

The registered office of the Company is transferred at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer : Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 72.772 constituée suivant acte reçu le 23 novembre 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 20 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 15 décembre 1999, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 115 du 3 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.150 (six mille cent cinquante) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 10.000 (dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 307.500 (trois cent sept mille cinq cent euros) à EUR 317.500 (trois cent dix-sept mille cinq cent euros) par l'émission de 200 (deux cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille euros).

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de FBS Spa.

3.- Acceptation par les gérants de FBS LUXEMBOURG, S. à r.l .

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

5.- Modification du premier paragraphe de l'article dix des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 10.000 (dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 307.500 (trois cent sept mille cinq cent euros) à EUR 317.500 (trois cent dix-sept mille cinq cent euros) par l'émission de 200 (deux cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille euros), souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de FBS Spa, s'élevant à EUR 300.000 (trois cent mille euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 200 (deux cents) parts sociales nouvelles par FBS Spa, société anonyme italienne ayant son siège social à Via Senato 5, Milano, Italie, actuellement associée.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant,

a déclaré souscrire aux 200 (deux cents) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à leur profit et à charge de la société FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence d'un montant de EUR 300.000 (trois cent mille euros).

L'associé déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de ladite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par les souscripteurs.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur Paulo Strocchi, en sa qualité de gérant de la société FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., ici représenté en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur les renonciations à créances effectuées, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit:

| | |
|-------------------------------------|-------|
| 1.- FBS Spa, prénommée. | 6.350 |
| Total: trois cent mille parts | 6.350 |

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 317.500 (trois cent dix-sept mille cinq cent euros) divisé en 6.350 (six mille trois cent cinquante) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité, s'élevant à EUR 300.000 (trois cent mille euros) est estimé à LUF 12.101.970 (douze millions cent un mille neuf cent septante francs luxembourgeois).

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Sixième résolution

Le siège social de la Société est transféré au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 131S, fol. 22, case 3. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J. Elvinger.

(56670/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FBS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.772.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 septembre 2001.

(56671/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.678.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 août 2001

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 6 août 2001.

FASHION INVEST HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56669/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FICOREAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 39.249.

EXTRAIT

Par jugement du 12 juillet 2001, le tribunal d'arrondissement, de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire, le liquidateur, le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société FICOREAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour extrait conforme

M. Schaeffer

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56675/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**FLTS S.A., FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.548.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.548, constituée suivant acte reçu le 17 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 du 2 juillet 1997, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 11 octobre 1999 publié au Mémorial, Recueil C numéro 977 du 20 décembre 1999 et du 16 février 2001;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 21 juin 2001; un exemplaire de ce procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à FRF 534.540,- (cinq cent trente-quatre mille cinq cent quarante francs français), divisé en 53.454 (cinquante-trois mille quatre cent cinquante-quatre) actions d'une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à FRF 600.000,- (six cent mille francs français) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 17 mars 1997 et jusqu'à la date du 2 juillet 2002, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 2 juillet 1997.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 21 juin 2001 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de FRF 24.980,- (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingts francs français), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à FRF 559.520,- (cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt francs français), par la création et l'émission de 2.498 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

En outre, le conseil a décidé que les actions seront émises moyennant une prime d'émission globale de FRF 1.473.820,- (un million quatre cent soixante-treize mille huit cent vingt francs français), qui sera affectée à une réserve de la société.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts le conseil d'administration a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles:

- Isabelle Girard:

85 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 51.000,00 (EUR 7.777,50)

- Frédéric Putod:

186 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 111.600,00 (EUR 17.019,00)

- Bruno Garcin:

712 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 427.200,00 (EUR 65.148,00)

- Sam Ouzon:

153 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 91.800,00 (EUR 13.999,00)

- Patrick Boutmy:

29 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 17.400,00 (EUR 2.653,50)

- THALASSA TRADING DEVELOPMENT Ltd.:

46 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 27.600,00 (EUR 4.209,00)

- Jérôme Brasseur:

33 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 19.800,00 (EUR 3.019,50)

- Rudolf B. Schillinger:

797 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 478.200,00 (EUR 72.925,50)

- Fabrice Rabattu:

25 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 15.000,00 (EUR 2.287,50)

- BLIZZARD HOLDINGS Ltd.

45 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 27.000,00 (EUR 4.117,50)

- Nicolas Magnan:

7 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 4.200,00 (EUR 640,50)

- EUROVENTURES Ltd.:

78 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 46.800, (EUR 7.137,00)

- Pascale Ouradou:

302 actions à FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission de FRF 590,00 par action.

Total: FRF 181.200,00 (EUR 27.633,00)

V.- Que les 2.498 (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions nouvelles ont toutes été souscrites et que les souscripteurs prédésignés les ont libérées intégralement ainsi que l'entièreté de la prime d'émission, d'une part en numéraire de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Isabelle Girard | 51.000,00 FRF |
| Bruno Garcin | 427.200,00 FRF |
| Sam Ouzon | 88.200,00 FRF |
| Patrick Boutmy | 17.400,00 FRF |
| THALASSA TRADING DEVELOPMENT Ltd. | 27.600,00 FRF |
| Jérôme Brasseur | 19.800,00 FRF |
| Rudolf B. Schillinger | 459.000,00 FRF |
| Fabrice Rabattu | 15.000,00 FRF |
| BLIZZARD HOLDINGS Ltd | 27.000,00 FRF |
| Nicolas Magnan | 4.200,00 FRF |
| Total: | 1.136.400,00 FRF |

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de FRF 1.136.400,- (un million cent trente-six mille quatre cents francs français), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

et, d'autre part, par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles existant à leur profit à charge de la société FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSMISSION PAR SATELLITES S.A., dite FLTS S.A., et par annulation correspondante de ces dernières à concurrence d'un montant total de FRF 362.400,- (trois cent soixante-deux mille quatre cents francs français), de la manière suivante:

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Frédéric Putod | 111.600,00 FRF |
| EUROVENTURES Ltd. | 46.800,00 FRF |
| Pascale Ouradou | 181.200,00 FRF |
| Sam Ouzon | 3.600,00 FRF |
| Rudolf B. Schillinger | 19.200,00 FRF |
| Total: | 362.400,00 FRF |

La justification de l'existence desdites créances a été apportée au notaire instrumentant par un rapport émis le 21 juin 2001 par Monsieur Maurice Hauptert, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 2.498 actions de FRF 10,00 chacune avec une prime d'émission totale de FRF 1.473.820,00, totalisant FRF 1.498.800,00.»

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à FRF 559.520- (cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent vingt francs français), divisé en 55.952 (cinquante-cinq mille neuf cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de FRF 10,- (dix francs français) chacune.»

Evaluation pour le fisc

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport est converti à neuf millions deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: L. Lambert, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 69, case 1. – Reçu 92.173 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 août 2001. J. Elvinger.

(56680/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FEMIT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 66.657.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
FEMIT INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56673/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIDELIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.740.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56676/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

INTERNATIONAL SHIPPING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.790.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 24 avril 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Ana De Sousa, comptable, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Vivian Riverola, chef-comptable, demeurant au 36, rue des Cerisiers, F-34410 Sauvian.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 24 avril 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social en date du 24 avril 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour tout ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit doivent requérir l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56705/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIMACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.011.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signatures.

(56678/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIMACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.011.

Extrait relatif aux comptes annuels au 31 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2001, que les administrateurs suivants ont été nommés pour une durée de un an, venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- M. Christian van Hauwaert
- N.V. GECITRA S.A.
- B.A.C.B. N.V. (BEHEER ADVIES CONSULTANT BUREAU N.V.).

La BANQUE DELEN LUXEMBOURG, est réélue Commissaire aux comptes pour une durée de un an, venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56679/660/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GENERAL SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.290.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2001**Nomination*

L'assemblée générale, à l'unanimité, élit en qualité de:

Président administrateur:

M. Jean-Louis Hekens

Administrateur-délégué:

M. Gilbert Ernens

Administrateurs:

Mme Marie-Thérèse Relecom

M. Hugo Ferreira

M. André Kahn

pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Commissaire aux comptes:

M. André-Raphaël Deschamps pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Certifié conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56687/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GENERAL SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.290.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signatures.

(56688/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FOREFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 38.735.

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FOREFIN, ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.735, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 194 du 12 mai 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 932 du 7 décembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Gisèle Hiernaux, sans profession, demeurant à B-4600 Richelle,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Evrard, administrateur de société, demeurant à B-4600 Richelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

numéro 516 du 9 juillet 2001

numéro 571 du 25 juillet 2001

b) au Letzeburger Journal

du 7 juillet 2001

du 25 juillet 2001

c) au Tageblatt

du 9 juillet 2001

du 25 juillet 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Mise en liquidation de la Société.

2) Nomination du liquidateur.

3) Détermination de ses pouvoirs.

4) Divers.

III.- Que les actionnaires et titulaires de parts de fondateurs, ainsi que le nombre d'actions et parts de fondateurs qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires et parts de fondateurs présents, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille sept cent cinquante-neuf (3.759) actions sont présentes à la présente Assemblée et que sur les quinze mille (15.000) parts de fondateurs, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (14.994) parts sont présentes.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 28 juin 2001 et que le quorum pour délibérer sur les points de l'ordre du jour n'était pas atteint.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Jean Evrard, administrateur de société, demeurant à B-4600 Richelle.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le mandat du liquidateur ne sera pas rémunéré; le liquidateur aura droit au remboursement des frais et débours qu'il exposera en faveur de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hiernaux, A. Siebenaler, J. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F. Baden.

(56684/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GEORGES PIRROTTE ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.978.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Pirrotte, hôtelier, demeurant à Bridel, 6, rue des Jardins,

2) Madame Rita Maul, épouse Georges Pirrotte, sans état, demeurant à Bridel, 6, rue des Jardins, ici représentée par Monsieur Georges Pirrotte, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 août 2001 et leur fils,

3) Monsieur Olivier Pirrotte, étudiant, demeurant à Bridel, 6, rue des Jardins, ici représenté par Monsieur Georges Pirrotte, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 août 2001.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société en commandite simple familiale GEORGES PIRROTTE ET CIE, Se.c.s., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 49.978, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil numéro 199 du 4 mai 1995, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-neuf francs luxembourgeois (4.999.859,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions seize mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs luxembourgeois (42.016.294,- LUF) à quarante-sept millions seize mille cent cinquante-trois francs luxembourgeois (47.016.153,- LUF) par la création de cinq cents (500) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les associés admettent Monsieur Olivier Pirrotte, prénommé, à la souscription des cinq cents (500) parts nouvelles, les autres associés renonçant pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés, les cinq cents (500) parts nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'associé commanditaire Monsieur Olivier Pirrotte, prénommé, ici représenté par Monsieur Georges Pirrotte, prénommé, en vertu de la prédite procuration.

Les cinq cents (500) parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-neuf francs luxembourgeois (4.999.859,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante-sept millions seize mille cent cinquante-trois francs luxembourgeois (47.016.153,- LUF). Il est divisé en quatre mille sept cents (4.700) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit:

- | | |
|--|--------|
| 1. Madame Rita Maul, deux cent soixante-six parts | 266 |
| 2. Monsieur Olivier Pirrotte, cinq cent dix parts en tant qu'associés commanditaires. | 510 |
| 3. Monsieur Georges Pirrotte, trois mille neuf cent vingt-quatre parts en tant qu'associé commandité | 3.924» |

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002.

A partir du 1^{er} janvier 2002, l'article 6 aura la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million cent soixante-cinq mille cinq cents euros (1.165.500,- EUR). Il est divisé en quatre mille sept cents (4.700) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit:

| | |
|--|-------|
| 4. Madame Rita Maul, deux cent soixante-six parts | 266 |
| 5. Monsieur Olivier Pirrotte, cinq cent dix parts en tant qu'associés commanditaires | 510 |
| 6. Monsieur Georges Pirrotte, trois mille neuf cent vingt-quatre parts en tant qu'associé commandité | 3.924 |

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 100.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pirrotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 130S, fol. 93, case 3. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

F. Baden.

(56689/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FINAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 74.352.

Résolution des associés du 27 août 2001

Les associés décident à l'unanimité:

1. D'accepter la démission avec effet au 16 juillet 2001 de Monsieur Patrice Hoppenot, demeurant rue Paul Déroulède n°4, F-78170 La Celle Saint-Cloud, France, en tant que gérant unique de la société.

2. De donner décharge à Monsieur Patrice Hoppenot pour l'exercice de ses fonctions jusqu'au jour de sa démission.

D'accepter la nomination de Monsieur Manuel Frias, demeurant c/o CIE MANAGEMENT LUXEMBOURG, boulevard du Prince Henri n° 31, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant unique avec effet au 27 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56681/501/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FUTURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.611.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juillet 2001

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de procéder aux formalités légales pour la conversion du capital social en euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

FUTURO S.A

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557 fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56685/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIRST INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.002.

—
Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'Etude ADAM & BLESER pour la durée d'un an, renouvelable, en vertu d'un contrat de domiciliation signé le 31 août 2001.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56682/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FOCUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 38.483.

—
EXTRAIT

Par jugement du 12 juillet 2001, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire, le liquidateur, le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société FOCUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour extrait conforme

M^e M. Schaeffer

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56683/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GESTION EN TECHNIQUE SPECIALE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.370.

—
Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal auprès de l'Etude ADAM & BLESER pour la durée d'un an, renouvelable, en vertu d'un contrat de domiciliation signé le 31 août 2001.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56690/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

INTERNATIONAL TOBACCO ADVISORY SERVICES LTD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 7.586.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 10. Juli 2001

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars werden für eine Dauer von sechs Jahren verlängert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für INTERNATIONAL TOBACCO ADVISORY SERVICES LTD S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56706/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.867.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire, au siège social à Luxembourg, le 23 février 2001, que:

Sont appelés à la fonction d'administrateur les personnes suivantes:

- M. Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg,
 - M. Claude Cahen, comptable, établi à la FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN, 3, rue des Foyers L-1537 Luxembourg,
 - M. Grégory F. Birra, capitaine de long court, demeurant au 4473 Tarpon Lane, Alexandria, Virginie, U.S.A.
- Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Mme Tracy McTrinstry, comptable, demeurant à Kamo Whangarei New Zealand.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56691/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GREEN ARROW HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.020.

Avec effet au 13 août 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour GREEN ARROW HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56692/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

GREENSEEDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2179 Luxembourg, 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff.
R. C. Luxembourg B 77.252.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 4 septembre 2001, que:

- Le siège social est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 9, place Abbé P.-J. Charles Mullendorff, L-2179 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

V. Delrue / A. Compère

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56693/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

J. VAN BREDA BEHEERSFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.971.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Signature.

(56712/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**KALMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. KALMO FINANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.935.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KALMO FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.935, constituée suivant acte notarié en date du 24 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 91 du 28 février 1991.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Trèves.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de KALMO FINANCE S.A. en KALMO FINANCE HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société;

2. Suppression de la valeur nominale des actions;

3. Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à euro 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents);

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de euro 2.106,48 (deux mille cent six euros quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de euro 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents) à euro 250.000 (deux cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euro 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à euro 250.000 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de euro 25 (vingt-cinq euros) chacune;

6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de euro 750.000 (sept cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 250.000 (deux cent cinquante mille euros) à euro 1.000.000 (un million d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à 3 mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

9. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

10. Modification de l'article 9 des statuts de la société par remplacement du mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil».

11. Introduction d'un nouvel article 12 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

12. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, huit mille trois cent soixante-quinze (8.375) actions sont représentées à la présente assemblée, la Société détenant elle-même mille six cent vingt-cinq (1.625) actions propres, n'ayant pas le droit de vote.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de KALMO FINANCE S.A. en KALMO FINANCE HOLDING S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de KALMO FINANCE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2.106,48 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2.106,48 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par le bilan de la société au 30 novembre 2000, qui restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Le capital social est ainsi fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), permettant au Conseil d'Administration de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR).

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 9 août 2006.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit jusqu'à un million d'euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le liera de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 9 août 2006 et doit être renouvelée tous les cinq ans.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à 6 mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date de la situation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts en remplaçant le mot «administrateur-délégué» par «délégué du conseil». L'article 9 aura la teneur suivante:

«**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article 12 dans les statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Suite à l'introduction du nouvel article 12 dans les statuts, les articles subséquents sont renumérotés.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, P. Stanko, S. Dodo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 130S, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F. Baden.

(56717/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

**KALMO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. KALMO FINANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56718/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 8.800.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin, à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
HANOTA HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56694/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2001.

ANPREFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 34.184.

—
Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.
5. Divers.

(00138/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TOYFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.174.

—
Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 18 février 2002 à 11.00 heures au siège social, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2000 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;
2. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

I (00158/755/20)

Le Conseil d'Administration.

JUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

—
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

4. Réélection des administrateurs et du commissaire
5. Divers.

I (00162/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (00012/795/17)

Le Conseil d'Administration.

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.798.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 7th, 2002* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (00013/795/15)

The Board of Directors.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.809.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 7th, 2002* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (00014/795/15)

The Board of Directors.

C&M-CAPITAL AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.402.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

par-devant notaire qui se tiendra le 12 février 2002 à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation intérimaire au 30 novembre 2001;
2. Augmentation du capital social à concurrence de un million trois cent deux mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.302.200,-) pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.390.000,-) à sept millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.692.200,-) par la création et l'émission au pair de treize mille vingt-deux (13.022) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune. Constatation et acceptation de la renonciation par certains actionnaires à leurs droits de préférence. Souscription par la société BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ HOUSER B.V. par conversion de ses créances certaines liquides et exigibles envers la Société, complétée par un apport en numéraire et par la société LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A. par conversion de ses créances certaines, liquides et exigibles envers la Société;
3. Réduction du capital social à concurrence de sept millions six cent soixante-deux mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.662.200,-) pour le porter de son montant de sept millions six cent quatre-vingt-douze mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.692.200,-) à trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000,-) par absorption de pertes cumulées;
4. A la suite de cette réduction du capital social, résolution d'annuler soixante-seize mille six cent vingt-deux (76.622) actions sur soixante-seize mille neuf cent vingt-deux (76.922) actions existantes en fonction des participations détenues par les actionnaires;
5. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts sociaux pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social;
6. Divers.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

II (00081/535/31)

Pour le Conseil d'Administration.

J.M.R. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.735.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 2002 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

II (00092/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.700.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05208/795/14)

Le Conseil d'Administration.